



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 Décembre 2024

- Nombre de Conseillers en exercice : 39
- Présents à la séance : 33
- Convocation du : 10 décembre 2024
- Affichage de la convocation : 10 décembre 2024

► **DÉLIBÉRATION N° DEL_138_2024**

► **OBJET : Point n° 30 - APPROBATION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

► **PRÉSENTS :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Madame Catherine CARLE VIGUIER, Monsieur Hervé REYNAUD, Madame Caroline THÉVENIAUD, Monsieur Maxim PLAT, Madame Véronique LEFEUVE, Monsieur Éric MARÉCHAL, Madame Sandra ROBIN, Monsieur Jean PAYEBIEN, Madame Nathalie GONCALVES, Monsieur Yves DUPUIS, Monsieur Jacques TOURNY, Madame Annick BLANCHARD, Monsieur Charles REBISCHUNG-MARC, Madame Marie-Claude CHEZEAU, Madame Denise NOTON, Madame Véronique-Laure VERRAEST, Madame Florence BATTARD, Monsieur Philippe SCHNEBERGER, Madame Patricia RAVINET, Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, Monsieur Laurent MAZOYER, Monsieur Jérôme CHEVALIER, Madame Marylin PETERLIN-MALHERBE, Madame Valentine RIGAUD, Monsieur Alexandre VUILLOT, Monsieur Éric PONCHAUX, Monsieur Emmanuel JALLAGEAS, Madame Ève COMTET SORABELLA, Madame Catherine AMARO, Madame Delphine MERMET, Monsieur Gabriel SIMÉON, Madame Corinne LANGLASSÉ

► **EXCUSÉS :**

Madame Émilie CLERC donne pouvoir à Madame Nathalie GONCALVES.
Monsieur Gérard COLON donne pouvoir à Monsieur Yves DUPUIS.
Madame Marie-Claude MISERY donne pouvoir à Madame Florence BATTARD.
Madame Claude CANNET donne pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD.
Monsieur Benjamin DIRX donne pouvoir à Monsieur Jean PAYEBIEN.
Monsieur Jean-Philippe BELVILLE.

► **SE RETIRENT :**

Monsieur Jean-Patrick COURTOIS, Monsieur Hervé REYNAUD, Monsieur Éric MARÉCHAL, Monsieur Laurent MAZOYER, Madame Valentine RIGAUD

RAPPORTEUR : Yves DUPUIS

La Ville de MÂCON a été dotée d'un Règlement Local de Publicité (RLP), document de planification de l'affichage publicitaire sur le territoire communal permettant d'adapter la réglementation nationale aux spécificités locales, jusqu'en 2021. Depuis cette date, l'affichage publicitaire est régi par le Règlement National de Publicité (RNP).

Par délibération n°DEL_101_2023 du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a engagé l'élaboration d'un nouveau RLP afin de mettre en œuvre une politique en matière de publicité extérieure adaptée aux

caractéristiques actuelles de la Ville de MÂCON et de tenir compte de l'instauration du Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur le centre-ville.

La Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 a simplifié la procédure d'élaboration des Règlements Locaux de Publicité, en la calquant sur la procédure d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, à laquelle renvoie l'article L.581-14-1 du Code de l'environnement et en prévoyant des étapes procédurales supplémentaires, comme le fait de soumettre le projet arrêté à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Par délibération n°DEL_140_2023 du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a acté les orientations suivantes :

- Poursuivre la mise en valeur du centre ancien et préserver son patrimoine,
- Améliorer la qualité architecturale, urbaine, paysagère et patrimoniale des faubourgs, des centres villages et des approches du centre-ville,
- Maîtriser les polarités de quartiers et encadrer les activités dans les quartiers mixtes,
- Préserver les espaces urbains périphériques résidentiels de la publicité,
- Favoriser la montée en gamme du paysage publicitaire des zones commerciales afin de contribuer à apporter de la qualité aux entrées de ville,
- Maintenir un paysage publicitaire maîtrisé qui répond aux besoins des établissements dans les zones d'activités artisanales et industrielles.

Le dossier de RLP, annexé à la présente délibération, est composé comme suit :

- un rapport de présentation,
- un dossier de règlement,
- une cartographie ainsi que l'arrêté fixant et délimitant le périmètre de l'Agglomération et les zones concernées par le règlement,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de règlement local de publicité arrêté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-19,

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1, R.123-9, R. 123-11 à R. 123-46,

Vu la délibération en date du 18 septembre 2023 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité (RLP),

Vu la délibération en date du 08 avril 2024 arrêtant le projet du Règlement Local de Publicité,

Vu les différents avis recueillis sur le projet d'élaboration du RLP,

Vu l'Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon en date du 08 juillet 2024 désignant M. René MARTIN, commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu l'arrêté n° SG/34/24 prescrivant l'organisation de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du RLP de Mâcon du 29 août 2024 au 30 septembre 2024,

Considérant que lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 août 2024 au 30 septembre 2024, soit pendant 32 jours consécutifs, le dossier mis à disposition du public regroupait l'ensemble des pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- un dossier de règlement,
- une cartographie ainsi que l'arrêté fixant et délimitant le périmètre de l'agglomération et les zones concernées par le règlement,
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées (PPA) sur le projet de règlement local de publicité arrêté,
- un registre d'enquête a été mis à disposition du public,

Considérant que trois permanences du commissaire enquêteur ont été organisées et que l'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues,

Considérant que lors de la concertation, quatre observations ont été émises,

Considérant que les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées sur le projet de règlement arrêté du 20 avril 2024 au 20 juillet 2024 et que certaines ont donné un avis :

- Le PETR a émis le 29 mai 2024 un avis favorable,
- GRT GAZ a émis le 31 juillet 2024, un avis favorable avec remarques,
- LA CHAMBRE D'AGRICULTURE a émis le 5 juin 2024 un avis favorable,

- LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT) a émis le 13 juin 2024, un avis favorable avec remarques,
- LE DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE a émis le 18 juin 2024, un avis favorable avec remarques,

Considérant qu'en l'absence de retour des autres PPA sollicitées, leurs avis sont réputés favorables conformément à l'article R.153-4 de Code de l'Urbanisme,

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable le 30 octobre 2024,

Considérant que les observations formulées par les PPA et lors de l'enquête publique ont été prises en compte dans l'ensemble des documents composant le Règlement Local de Publicité (RLP),

Considérant qu'il s'agit d'adaptations mineures ne remettant pas en cause l'équilibre général du document,

Vu l'avis de la Commission N°6 : Finances, Administration Générale et Intercommunalité du 09/12/2024,

Vu l'avis de la Commission N°3 : Cadre de Vie, Environnement, Urbanisme, Circulation et Déplacements du 05/12/2024,

Vu l'avis du Bureau Municipal du 25/11/2024,

Madame Claude CANNET ayant donné pouvoir à Monsieur Hervé REYNAUD ne prend pas part au vote.

Après l'intervention de Monsieur Emmanuel JALLAGEAS,

Le Conseil Municipal décide à la majorité (6 contre) :

- d'approuver le règlement local de publicité, joint à la présente délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Secrétaire de séance,

Alexandre VUILLOT

Pour extrait Certifié Conforme,

Le Maire,

Jean-Patrick COURTOIS



Certifié avoir été reçu, le

24 DEC. 2024

A la Préfecture de Saône-et-Loire